



Intérêt aux huissiers

Par **Mpi**, le **09/02/2022 à 14:58**

Depuis 8ans je paye un huissier pour un crédit à la consommation que je n'ai pas pû honorer.

Il me reste plus de 2600 euros à payer d'intérêt.

Est ce légal?

Merci pour votre réponse

Par **youris**, le **09/02/2022 à 16:52**

bonjour,

votre huissier agit-il dans le cas d'un recouvrement amiable d'une dette ou votre créancier a-t-il obtenu un jugement valant titre exécutoire ?

en présence d'un titre exécutoire, les frais de recouvrement et les intérêts sont à la charge du débiteur.

quand le débiteur rembourse sa dette, il paie d'abord les frais de recouvrement, puis les intérêts de la dette, et en dernier lieu la dette initiale.

salutations